

Rapport d'Orientations Budgétaires 2022



22 février 2022



SOMMAIRE

Préambule.....	4
Cadre juridique du Débat d'Orientations Budgétaires.....	4
Objectifs du Débat d'Orientations Budgétaires.....	4
Introduction au Débat d'Orientations Budgétaires.....	5
Le contexte national.....	7
Vers un retour à la normale de l'activité économique	7
Onde de choc amortie sur le marché du travail	8
Une inflation transitoire qui se prolonge	9
Des entreprises qui se portent bien	10
Des dépenses toujours expansionnistes malgré la reprise	10
Des investissements publics de long-terme avec France 2030	11
Loi de Finances 2022	12
Fixation pour 2022 de la Dotation Globale de Fonctionnement et des variables d'ajustements	12
Article 45 - Réforme des modalités d'attribution de la Dotation de soutien à l'investissement des Départements	12
Article 46 - Réforme des modalités d'attribution de la Dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité (Natura 2000)	13
Article 47 - Hausse de la péréquation verticale	13
Article 47 - Réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation.....	14
Article 10 - Suppression de dépenses fiscales inefficaces.....	15
Article 109 – Modification des modalités de répartition de la taxe d'aménagement	15
Le contexte local	16
Présentation de la Communauté de communes du Limouxin	16
Situation financière de la Communauté de communes du Limouxin	18
Les indicateurs de solvabilité.....	22
Les perspectives budgétaires	25

Recettes de fonctionnement.....	25
Dépenses de fonctionnement.....	31
Principaux investissements.....	33
La politique des Ressources Humaines	36
L'évolution des dépenses de personnel	36
Le temps de travail	37
Le régime indemnitaire.....	37
La Nouvelle Bonification Indiciaire	37
Les heures supplémentaires et les avantages en nature	38
La structure et l'évolution des effectifs	38
Masse salariale nette.....	39
La dette	40
Evolution de la dette.....	40
Extinction de la dette.....	41
Répartition de la dette par prêteur en 2022	41
Répartition de la dette par type de taux.....	42
Glossaire.....	44

Préambule

Cadre juridique du Débat d'Orientations Budgétaires

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est un exercice réglementaire prévu par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

C'est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des EPCI. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni lors de la même séance que le vote du budget.

Un décret de 2016 impose une publicité assez large de ce rapport.

Objectifs du Débat d'Orientations Budgétaires

Il participe à l'information des élus sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il informe également sur les évolutions en matière de ressources humaines, de fiscalité et de dette.

Le DOB permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités qui seront déclinées dans le projet de budget primitif.

Introduction au Débat d'Orientations Budgétaires

La préparation des orientations budgétaires de l'année 2022 s'inscrit dans un contexte toujours incertain qui perdure quant à la situation sanitaire.

Cette incertitude, voire les craintes qui pèsent sur les perspectives économiques au niveau national et international pour 2022 et le risque associé d'effets asphyxiants sur le plan social, rendent l'exercice de prévisions délicat.

Néanmoins, pour l'année 2022, ma volonté et celle du Bureau est d'affirmer des axes prioritaires forts qui seront autant de leviers d'action.

Favoriser l'investissement pour moderniser notre territoire en le rendant plus dynamique et plus attractif est une nécessité pour :

- Poursuivre le travail engagé ces dernières années à travers le projet de territoire dans les domaines de :
 - L'attractivité économique et démographique ;
 - L'aménagement du territoire en le dotant d'équipements structurants ;
 - La diversification du tissu économique ;
 - Le développement des services adaptés aux besoins de la population ;
 - La transition énergétique.
- Préparer la Communauté de communes de « demain » en développant une vision prospective de l'organisation du territoire et des activités.

Les orientations budgétaires 2022 ont été élaborées en fixant des objectifs et en respectant une méthodologie.

Ces objectifs ont été fixés autour d'axes qui sont :

- Des dépenses de fonctionnement contenues et contrôlées ;
- La poursuite d'une politique des ressources humaines optimisée ;
- Le maintien d'un encours de la dette maîtrisé tout en prévoyant de recourir à l'emprunt nécessaire pour financer les investissements d'envergure.

Outre les effets du contexte économique lié à la crise sanitaire et de la Loi de Finances pour 2022, les perspectives financières de la Communauté de communes, présentées dans ce rapport, constituent également un élément fort des arbitrages budgétaires à venir.

Celles-ci sont donc synthétiquement présentées ici, sur la base des grands équilibres du budget primitif 2021 et d'un compte administratif anticipé.

De ce fait, ces éléments n'ont donc pas un caractère définitif et peuvent être sujets à certains ajustements.

Le contexte national

Vers un retour à la normale de l'activité économique

Malgré la quatrième vague épidémique, principalement portée par le variant Delta, l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort. Grâce à la progression de la vaccination contre le COVID 19, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées entre mai et juin 2021, favorisant la reprise de l'activité en France.

En stagnation au premier trimestre de l'année 2021, la croissance du PIB a été de 1,3 % au second trimestre et de 3 % T/T au troisième trimestre. Au troisième trimestre 2021, le PIB s'est ainsi situé à 0,1 % sous son niveau d'avant crise sanitaire (Quatrième trimestre 2019). Cette dynamique s'explique par un rebond de quasiment toutes les composantes de la demande intérieure.

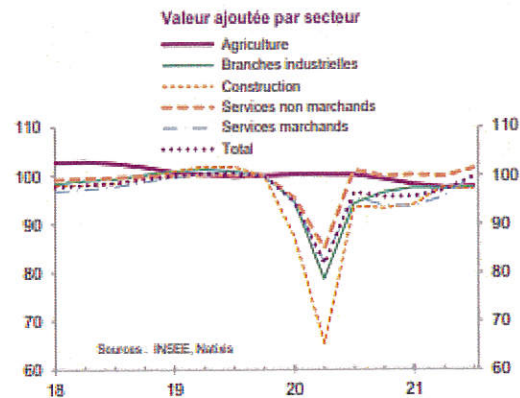
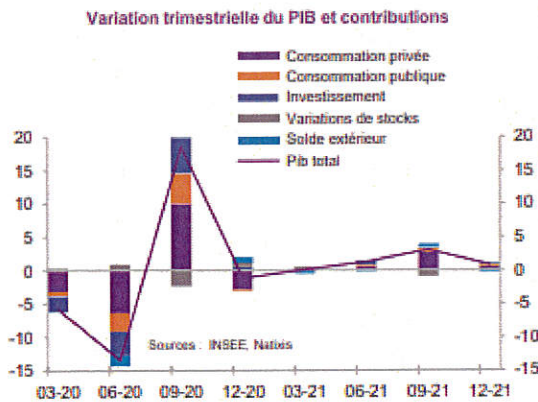
Portée par la reprise de la demande dans le secteur des services, notamment en hébergement-restauration (+58,9 % au Troisième trimestre 2021 après + 44,9 % au trimestre précédent), la consommation des ménages a progressé de 5 % T/T au troisième trimestre 2021, contribuant ainsi à hauteur de 2,5 points à la croissance du PIB ce trimestre.

De même, la consommation publique (+3 % T/T) et le commerce extérieur ont également stimulé la croissance au troisième trimestre. L'investissement a en revanche très légèrement baissé (-0,1 % T/T au Troisième trimestre 2021).

Dans ce contexte favorable, un retour rapide de l'économie française à son niveau pré-pandémique est attendu.

Néanmoins, certains points de vigilance sont à prendre en compte. D'une part, le rythme de vaccination varie fortement d'une région du monde à une autre, ce qui pourrait favoriser l'émergence de nouveaux variants qui impacteraient les chaînes de valeurs mondiales en cas de nouveaux confinements régionaux.

D'autre part, de nombreuses entreprises françaises font face à des difficultés d'approvisionnement, ce qui constitue un obstacle à la production et affecte certaines branches de l'industrie, notamment le secteur automobile.



Onde de choc amortie sur le marché du travail

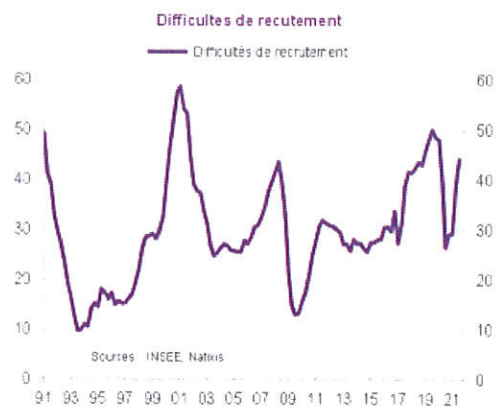
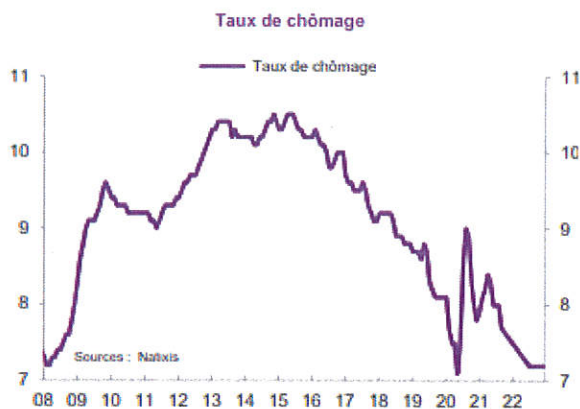
Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé. Au premier semestre 2021, 438 000 emplois ont été créés, permettant à l'emploi salarié de dépasser son niveau pré-pandémique dès juin 2021. Finalement, 222 000 emplois salariés auraient été créés entre fin 2019 et mi 2021, contre 270 000 par an en moyenne entre 2015 et 2019.

La population active semble retrouver une trajectoire tendancielle et le taux de chômage baisserait à 7,6 %, se positionnant en dessous des niveaux pré-pandémiques.

Cette amélioration s'accompagne néanmoins du retour des difficultés en termes de recrutement. En effet, d'après un sondage de l'INSEE, plus de 40 % des entreprises dans l'industrie française estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en août 2021. Cette tendance est encore plus notable dans le secteur du bâtiment, dans lequel 72 % des entreprises estimaient éprouver des difficultés en termes de recrutement en juillet 2021. Même si ces difficultés sont synonymes d'un retour de l'emploi en France, cette situation paraît tout de même paradoxale étant donné que le taux de chômage reste relativement élevé.

L'explication de ce phénomène se trouve dans la particularité de la crise de la COVID 19 :

- L'interruption soudaine des activités économiques,
- La rétention de la main d'œuvre par des dispositifs de chômage partiel et les difficultés de remobilisation de la main d'œuvre.



Une inflation transitoire qui se prolonge

Après un épisode de baisse de 1,5 % en janvier 2020 à un plus bas de 0% en décembre, l'inflation IPC (Prix / Inflation) a progressivement regagné du terrain pour atteindre 2,6 % en octobre 2021.

Dans la période récente, la hausse des prix du gaz et des carburants pour les véhicules personnels a aussi joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation. On a par ailleurs observé un rattrapage de prix dans les services, notamment ceux qui ont été le plus durement touchés par les restrictions sanitaires.

Enfin, pour certains biens manufacturés, la demande a rebondi à l'issue des confinements alors que l'offre a été pénalisée par des pénuries de biens intermédiaires, des difficultés d'approvisionnement conduisant à des difficultés de production. Les prix des biens manufacturés (hors énergie et tabac) ont ainsi contribué positivement à l'inflation IPC depuis le mois d'août 2021.

L'inflation s'est avérée plus élevée que ce qui était précédemment anticipé mais son caractère transitoire n'est pas remis en cause à ce stade. Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de certains biens intermédiaires, le niveau élevé des prix du gaz cet hiver, les risques de nouvelles ruptures des approvisionnements en cas de nouveaux confinements rendent les projections d'inflation plus incertaines et font indubitablement peser un biais haussier sur les prévisions.

Nous prévoyons dès lors que l'inflation IPC restera dans la zone des 2,5 % au cours du dernier trimestre pour ensuite se replier progressivement vers 1 % à la fin de l'année 2022. En moyenne annuelle, après 0,5 % en 2020, l'inflation IPC atteindrait 1,6 % en 2021 et 1,7 % en 2022. Enfin, hors prix des composantes les plus volatiles (énergie et alimentation), il n'existe pas à ce stade de tensions majeures sur le marché du travail susceptible de conduire à une accélération des salaires et à des effets de second tour sur les prix. L'inflation sous-jacente atteindrait en moyenne 1,1 % en 2021 et 1,3 % en 2022.

Des entreprises qui se portent globalement bien

Les mesures de soutien pour faire face à la pandémie, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'Etat, ont permis de protéger les entreprises françaises.

Enfin, le rebond de la demande en 2021 a également été un facteur positif pour la performance des entreprises. Ainsi, les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment.

D'autre part, côté profits, le premier semestre 2021 marque des taux de marge historiquement hauts : 35,9 % au premier trimestre et 35,4 % au second trimestre. Plus en détail, on constate dans les entreprises une augmentation des taux d'épargne et des taux d'investissement.

L'investissement des entreprises est en effet reparti à la hausse depuis un an (+1,9 % T/T au deuxième trimestre 2021) et a rattrapé son niveau pré-pandémique depuis le premier trimestre, signe d'une relative confiance des entreprises dans les perspectives. Nous prévoyons une progression de 14,1 % en glissement annuel en 2021 (par rapport à 2020) puis de 6,9 % en 2022.

En 2021, l'encours de crédit aux entreprises pour trésorerie semble se stabiliser. Les crédits aux entreprises pour investissement eux continuent d'augmenter à un rythme relativement homogène.

Des dépenses toujours expansionnistes malgré la reprise

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,1 % du PIB en 2021 (après 9,4 % en 2020) et baisser à 5 % en 2022. Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019).

Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique)

A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- Une inflation durablement plus élevée qu'attendu
- Et un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité.

	2018	2019	2020	2021p	2022p
Deficit public (% du PIB)	2,3%	3,1%	9,1%	8,1%	5,0%
Dette publique (% du PIB)	97,8%	97,5%	115,0%	115,6%	114,0%
Taux de dépense publique	54,0%	53,8%	60,8%	59,9%	55,6%
Croissance du PIB (vol.)	1,8%	1,8%	-8,0%	6,8%	4,0%

Sources : PLF 2020

Des investissements publics de long-terme avec France 2030

Le plan d'investissement France 2030 a été présenté le 12 octobre dernier. Au total, 30 milliards € devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique. Le plan est réparti en 10 objectifs et vise des débouchés concrets comme le petit réacteur nucléaire, les biomédicaments ou l'avion bas-carbone (entre autres). Ce sont entre 3 et 4 milliards € qui devraient être investis en 2022, et donc intégrés au PLF 2022.

France 2030 : Objectifs		
Energie	Faire émerger en France des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets.	8 milliards
	Devenir le leader de l'hydrogène vert.	
	Décarboner notre industrie.	
"Transports du futur"	Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides.	4 milliards
	Produire le premier avion bas-carbone.	
Alimentation	Investir dans une alimentation saine, durable et traçable.	2 milliards
Santé	Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et de créer les dispositifs médicaux de demain.	3 milliards
Culture	Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs.	2 milliards
Espace et fonds marins	Prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale. Investir dans le champ des fonds marins.	

Loi de Finances 2022

Ce document expose les principales mesures qui se rapportent à la loi de finances initiale (LFI) pour 2022 publiée au journal officiel le 30 décembre 2021.

Le cru 2022 du PLF pour les collectivités peut sembler léger, tant en nombre d'articles que d'impacts sur leurs finances. C'est le dernier de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme le dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura dès avril 2022.

On est loin des lois de finances lourdes de conséquences pour les collectivités (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réforme des impôts de production, stabilisation des concours financiers de l'État...), et de l'incitation à la modération des dépenses de fonctionnement avec le dispositif de contractualisation (les contrats de Cahors ont été mis en suspens en 2020), cependant certains de ces articles pour 2022 devraient avoir une suite dans les années à venir, notamment autour de la logique de ressources des collectivités, de l'investissement de relance et surtout de transition.

Fixation pour 2022 de la Dotation Globale de Fonctionnement et des variables d'ajustements

Le montant de la DGF pour 2022 est stable à périmètre constant par rapport à celui de 2021. Deux mesures ponctuelles de périmètre sont à l'origine d'une variation :

- La première correspond à la recentralisation du financement du RSA pour le Département de la Réunion, et à l'ajustement en conséquence de la dotation de compensation du Département (+29,7M€). En l'occurrence, il s'agit d'une augmentation car la moitié de la diminution en loi de finances pour 2021 était ponctuelle et correspondait à un rattrapage de l'exercice 2020 ;
- La seconde correspond au non-renouvellement de l'abondement pour le fonds d'aide au relogement d'urgence, qui avait majoré de 2M€ la DGF en 2021.

Les variables d'ajustements sont en réduction de 50M€, comme en 2021. En 2022, seules les Régions seront concernées par les variables d'ajustement : -25M€ pour la DCRTP régionale (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle), et -25M€ pour la DTCE (dotation de compensation des exonérations de fiscalité locale). Ainsi, les dotations de compensation des communes, intercommunalités, ainsi que les compensations fiscales sont maintenues hors des variables d'ajustements, et les dotations des départements sont cette année sorties des variables d'ajustements.

Article 45 - Réforme des modalités d'attribution de la Dotation de soutien à l'investissement des Départements

Suivant le fonctionnement de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local), la réforme consiste à délocaliser l'examen et les attributions des demandes aux préfets de Région.

Elle est dorénavant attribuée par le Préfet de Région, sous la forme de subventions, « dans un objectif de cohésion des territoire ».

Codifié à l'article L.3334-10 du CGCT, le mode d'attribution par appel à projets est maintenu, les modalités de calcul actuelle de la DSID sont conservées, et l'enveloppe nationale est répartie en enveloppe régionale.

Les enveloppes régionales sont constituées :

- À 77% en fonction de la population des communes situées dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants, et en fonction de la longueur de voirie départementale. L'article 45 apporte ici une précision : la voirie à prendre en compte est celle de la pénultième année (N-2) ;
- A 23% en fonction des écarts de potentiels fiscaux des départements, sous réserve que le potentiel fiscal par habitant et le potentiel fiscal superficiaire soient inférieures au double de leur moyenne nationale respective.

Article 46 - Réforme des modalités d'attribution de la Dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité (Natura 2000)

L'article étend la liste des communes bénéficiaires aux communes situées en zone Natura 2000, dans des parcs naturels marins ou des cœurs de parcs nationaux.

Ces communes seront éligibles à une nouvelle fraction de la Dotation de soutien à hauteur de 5M€ (sur 20 millions€), et un élargissement de 5M€ pour la part Natura 2000.

Par ailleurs, le critère du potentiel fiscal pour la répartition est remplacé par celui du potentiel financier.

Article 47 - Hausse de la péréquation verticale

Elle représente 230 millions € en 2022. Elle était de 220 millions € sur 2021. Pour la 4ème année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. La conséquence est d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

<i>En millions €</i>	Montants 2022	Hausses 2021 / 2022
EPCI		
Dotation d'intercommunalité	1 623	+ 30
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 566	+ 95
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	1 877	+ 95
DÉPARTEMENTS		
Dotations de péréquation (DPU et DFM*)	1 533	+ 10
FDPTP**	284	-
TOTAL	8 677	+ 230

* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

Article 47 - Réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation

Cet article 47 du PLF 2022 poursuit la réforme initiée dans l'article 252 de la loi de finances pour 2021. Pour neutraliser les effets des réformes fiscales (la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de foncier bâti aux communes, la fraction de TVA aux EPCI et aux départements et la compensation des pertes de recettes liées à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels), ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de bien tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités et donc de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires.

Plusieurs impositions communales (droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes, taxe locale sur la publicité extérieure...) seraient intégrées au calcul du potentiel financier des communes et du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du FPIC avec toujours l'objectif de renforcer la capacité des indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées.

De plus, il est proposé la simplification du calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé en le centrant sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune.

Afin d'éviter des évolutions trop importantes dans la répartition des dotations, le gouvernement étend la fraction de correction permettant le lissage des modifications. Les modalités de calcul de cette fraction de correction seront précisées par décret.

Enfin, pour les départements, l'article propose un ajustement de la répartition du FNP DMTO, rendu nécessaire suite à l'évolution du panier de recettes des départements à l'issue de la réforme de la fiscalité locale. La répartition du FNP DMTO faisant intervenir le taux de TFPB départemental de l'année précédente, il est proposé de conserver le taux de TFPB adopté en 2020, de manière transitoire en 2022, le temps de trouver une solution plus pérenne, même si les départements ne perçoivent plus la TFPB depuis 2021.

Article 10 - Suppression de dépenses fiscales inefficaces

L'objectif de cet article est de répondre aux demandes de la loi de programmation des finances publiques, en supprimant des mesures fiscales inefficaces. En ce qui concerne les collectivités, il est proposé de supprimer les exonérations temporaires de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur les sociétés pour reprise d'une entreprise ou d'un établissement industriel en difficulté.

Article 109 – Modification des modalités de répartition de la taxe d'aménagement

Jusqu'à présent, la loi prévoyait que le produit de la taxe d'aménagement perçu par les EPCI était reversé aux communes membres au prorata des charges de financement des équipements qu'elles supportaient à ce titre. Parallèlement, lorsque la taxe d'aménagement était communale, ce partage de produit n'était qu'une possibilité. L'article 109 de la loi de finances pour 2022 corrige cette asymétrie en rendant le partage obligatoire également en cas de taxe d'aménagement communale.

Le contexte local

Présentation de la Communauté de communes du Limouxin

La Communauté de communes du Limouxin comprend 76 communes , pour une population de 28 882 habitants.

Ses compétences sont les suivantes :

➤ Compétences obligatoires

1. Aménagement de l'espace
 - a. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
 - b. Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
 - c. Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
 - d. Etude de nouveaux programmes relatifs aux énergies renouvelables telles que le solaire, la biomasse et l'éolien.
2. Développement économique
 - a. Actions de développement économique dans les conditions prévues a l'article L4251-17 du CGC T;
 - b. Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
 - c. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
 - d. Participation à des dispositifs contractuels d'insertion et de formation tels que la Mission Locale d'Insertion ;
 - e. Dans le cadre de la mise en œuvre de dispositifs d'insertion par l'activité économique, création et gestion d'un ou plusieurs chantiers d'insertion ;
 - f. Aménagement, développement, diversification des activités et exploitation de l'abattoir de Quillan-Haute Vallée de l'Aude ;
 - g. Gestion d'un service d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement des entreprises en création ou récentes (pépinière d'entreprises) ou en développement (hôtel d'entreprises) ; gestion de services mutualisés à destination des entreprises hébergées ;
 - h. Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
 - i. Etudes et réflexion sur la création d'un pôle thermal Alet-les-Bains - Rennes les Bains.
3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs
4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
5. Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

➤ Compétences optionnelles

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
2. Politique du logement et du cadre de vie
3. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire
4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
5. Action sociale d'intérêt communautaire
6. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes

➤ Compétences facultatives

1. Politique d'accueil de la petite enfance
2. Politique à destination de la jeunesse
3. Gestion du centre d'accueil et d'hébergement Robert BADOUC situé domaine de Ninaute à Limoux
4. Politique locale de santé
5. Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévues au 1 de l'article L1425-1 du CGCT
6. Création et gestion, par délégation de la collectivité compétente, d'un service de transport interurbain de voyageurs à la demande, en complément des lignes régulières existantes
7. Gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC)
8. Action culturelle d'intérêt communautaire
9. Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur urbains
10. Contribution au contingent d'incendie et de secours
11. Prestations de service

Situation financière de la Communauté de communes du Limouxin

Le budget de la communauté de communes du Limouxin est constitué d'une part du budget principal et d'autre part des budgets annexes (service d'aide à domicile, service public d'assainissement non collectif, pépinière d'entreprises, déchets non ménagers, office de tourisme, ZAE de Luc/Aude, maisons de santé pluridisciplinaire de Saint-Hilaire et de Belvèze-du-Razès).

Les budgets annexes du service d'aide à domicile, de l'office de tourisme, de la ZAE de Luc/Aude et des maisons de santé font l'objet d'une participation du budget principal.

Le budget annexe du service d'aide à domicile (SAD) présente des flux essentiellement en fonctionnement. Le service rendu représente environ 150 000 heures par an.

Le budget annexe du service public d'assainissement non collectif (SPANC) permet d'assurer les diagnostics des installations d'assainissement autonomes, qu'il s'agisse de contrôles initiaux ou de contrôles de bon fonctionnement, aussi bien dans le cadre de constructions neuves que de réhabilitations. Ce service est financé par une redevance perçue auprès des usagers du service.

Le budget annexe des déchets non ménagers (DNM) offre aux professionnels un service de collecte de leurs déchets. Ce service est financé par une redevance perçue auprès des usagers du service.

La gestion de la **pépinière d'entreprises ERECO** ainsi que du service du développement économique implantés sur le site de Pieusse sont retranscrits dans le budget annexe de la pépinière d'entreprises. Les différents types de locaux (ateliers, bureaux,) sont occupés en quasi-totalité à ce jour.

Le budget annexe de l'office de tourisme du Limouxin (ODT) permet de financer l'office de tourisme et ses bureaux d'informations touristiques de Couiza et Rennes-les-Bains, ainsi que les actions de développement.

La taxe de séjour, perçue sur le budget principal, est entièrement reversée au budget annexe ; ce versement est complété par une participation supplémentaire permettant de couvrir les frais de fonctionnement.

Le **budget annexe de la ZAE de Luc/Aude** est financé en partie par les loyers versés par les entreprises installées dans la ZAE et en partie par une avance remboursable du budget principal permettant de couvrir le remboursement du capital de la dette.

Les budgets annexes des maisons de santé pluridisciplinaire (MSP) de Saint-Hilaire et Belvèze ont été créés en 2018 et 2021. Dans l'attente du plan de financement définitif, une avance remboursable du budget principal permettra de faire face aux premières dépenses.

Pour la présentation des orientations budgétaires, la situation financière de la collectivité vous est présentée sur un ensemble consolidé articulé autour de ces 8 budgets.

Analyse consolidée 2021

Ci-dessous le tableau d'analyse consolidée avec le compte administratif 2021 prévisionnel sur les dépenses et recettes réelles

Chapitre	Libellé	2018	2019	2020	2021	% Evol.	Evol moyenne annuelle
Recettes réelles de fonctionnement		23 128 209	22 762 906	23 029 056	23 594 300	2,45%	1,00%
013	atténuations de charges	712 402	691 099	749 047	675 272	-9,85%	-2,64%
70	Produits des services domaines et ventes directes	2 580 584	2 696 448	2 340 403	2 697 936	15,28%	2,25%
73	impôts et taxes	16 701 475	16 096 407	16 141 158	16 357 585	1,34%	-1,03%
74	dotations subventions et participations	2 883 781	3 084 597	3 512 251	3 251 567	-7,42%	6,19%
75	autres produits de gestion courante	135 862	140 003	96 954	124 025	27,92%	-4,46%
76	produits financiers	0	0	0	0	0,00%	
77	produits exceptionnels (hors cessions)	114 106	54 353	189 242	487 916	157,83%	106,78%
Dépenses réelles de fonctionnement		20 544 991	21 433 858	21 304 926	21 131 058	-0,82%	1,42%
011	charges à caractère général	4 726 481	5 145 734	4 962 207	4 915 700	-0,94%	1,98%
012	charges de personnel	10 633 336	10 940 271	10 696 509	10 492 402	-1,91%	-0,66%
014	atténuations de produits	3 012 411	3 123 259	3 149 886	3 199 546	1,58%	3,06%
65	autres charges de gestion courante	2 067 042	2 141 674	2 339 688	2 462 487	5,25%	9,15%
66	charges financières	63 803	51 974	46 282	37 929	-18,05%	-22,90%
67	charges exceptionnelles	41 917	30 947	110 355	22 994	-79,16%	-25,93%
Dépenses réelles d'investissement		2 425 392	2 996 934	1 337 199	1 605 153	20,04%	-18,65%
20-21-23	opérations d'équipement	2 196 912	2 783 158	1 113 400	1 335 442	19,94%	-22,03%
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0,00%	
16	Emprunts et dettes assimilées	153 432	147 264	140 146	111 497	-20,44%	-14,75%
26	Participations et créances rattachées	0	0	0	0	0,00%	
27	immobilisations financières	73 680	55 217	79 141	158 214	99,91%	46,54%
45	opérations pour compte de tiers	1 368	11 295	4 512	0	-100,00%	-100,00%
Recettes réelles d'investissement		493 273	810 164	911 881	458 259	-49,75%	-3,61%
13	subventions d'investissement reçues	221 896	564 087	595 561	159 609	-73,20%	-15,19%
16	emprunts et assimilés	75 577	55 247	79 697	160 359	101,21%	45,66%
10	dotations fonds divers et réserves (hors 1068)	195 800	190 830	234 123	112 159	-52,09%	-24,31%
27	immobilisations financières	0	0	0	15 332		
45	opérations réalisées pour le compte de tiers	0	0	0	0	0,00%	
024	cessions des immobilisations	0	0	2 500	10 800	332,00%	
Résultat de clôture / variation fonds de roulement		498 411	-1 003 747	1 160 337	1 205 579	3,90%	55,53%

➤ Evolution des dépenses (hors 012)

▪ Fonctionnement

En 2021, les dépenses réelles de fonctionnement sont stables (-0.82%). Par contre, à noter la baisse significative de nos charges financières liées à nos emprunts (-18.05%).

Concernant l'évolution des dépenses de fonctionnement, au niveau du chapitre 67 « Charges exceptionnelles », une diminution des dépenses (-79.16%) s'explique par l'action menée en 2020 relative au fonds L'OCCAL, destiné à soutenir les entreprises dont l'activité était touchée par les conséquences de la crise sanitaire.

Au chapitre 65, « Autres charges de gestion courante », l'augmentation s'explique essentiellement par les versements des subventions d'équilibre vers les budgets annexes. L'impact sera également répercuté sur les recettes de ces budgets.

▪ Investissement

Les dépenses d'investissement, en augmentation de 213 K€, correspondent aux différents projets structurants, de renouvellement d'équipements ou des aides versées sur des équipements tel que :

- Le projet de réhabilitation de l'ancienne Tuilerie ;
- La réhabilitation des déchetteries ;
- Les études d'urbanismes dont le PCAET ;
- Le renouvellement des équipements sur nos différents bâtiments en matière de matériel de bureau et informatique, travaux de rénovation énergétique, d'agencement et d'aménagement sécuritaire et d'hygiène ;
- Les fonds de concours aux communes ;
- Les aides à l'immobilier d'entreprises.

Concernant le remboursement des emprunts, celui relatif à la zone d'activité de Luc sur Aude est arrivé à terme au 31 décembre 2021.

➤ Evolution des recettes

▪ Fonctionnement

Sur l'exercice 2020, en raison de la crise sanitaire, un impact sur les recettes liées aux produits des services aux usagers avait été constaté avec une baisse significative par rapport à l'année 2019.

Pour l'exercice 2021, nous avons retrouvé des recettes équivalentes à 2019.

Par contre, nous avons une baisse des recettes sur le chapitre 74 « Dotations subventions et participations » qui s'explique par des aides exceptionnelles en 2020 liées au COVID.

Pour le chapitre 77 « Produits exceptionnels », l'augmentation en 2021 est due essentiellement aux remboursements des sinistres liés aux inondations.

▪ Zoom sur l'évolution des recettes fiscales et des dotations

L'année 2021 a été celle de la réforme fiscale avec la disparition des recettes sur la taxe d'habitation hormis sur les résidences secondaires. Cette recette a été remplacée par la perception d'une fraction de TVA nationale. Les recettes fiscales ont progressé de 2.48 % par rapport à l'année 2020 mais en regardant l'évolution sur les 4 dernières années, la progression est 0.16 %.

Intitulé	2018	2019	2020	2021	variation en produit N-1	variation en %	Evol moyenne annuelle
Taxe foncière bâti		0 €	0 €	104 226 €	104 226 €		
Taxe foncière non bâti	64 877 €	66 941 €	65 682 €	65 937 €	255 €	0,39%	0,19%
Taxe additionnelle sur TFNB	57 475 €	63 375 €	63 490 €	66 649 €	3 159 €	4,98%	2,46%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	5 036 865 €	5 068 431 €	5 079 984 €	5 039 726 €	-40 258 €	-0,79%	-0,40%
Taxe d'habitation	3 446 712 €	3 505 155 €	3 466 158 €	572 545 €	-2 893 613 €	-83,48%	-59,36%
Cotisation foncière des entreprises	2 531 733 €	2 011 317 €	2 052 345 €	1 653 211 €	-399 134 €	-19,45%	-10,25%
Cotisations sur la valeur ajoutée	623 120 €	661 725 €	674 682 €	763 583 €	88 901 €	13,18%	6,38%
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux	231 673 €	311 738 €	304 455 €	317 890 €	13 435 €	4,41%	2,18%
Taxe sur les surfaces commerciales	264 643 €	259 058 €	379 029 €	310 925 €	-68 104 €	-17,97%	-9,43%
Fond national de péréquation des ressources intercommunales	413 177 €	388 911 €	404 532 €	455 104 €	50 572 €	12,50%	6,07%
Fond national de garantie individuelle des ressources	57 072 €	57 116 €	70 988 €	70 988 €	0 €	0,00%	0,00%
Taxe gestion milieux aquatiques et prév.	249 689 €	330 000 €	330 000 €	337 013 €	7 013 €	2,13%	1,06%
Taxe de séjour	99 337 €	28 375 €	112 027 €	95 334 €	-16 693 €	-14,90%	-7,75%
Attribution de compensation	200 007 €	181 722 €	191 163 €	207 182 €	16 019 €	8,38%	4,11%
Fraction de TVA	0 €	0 €	0 €	3 481 192 €	3 481 192 €		
Rôles supplémentaires	222 698 €	153 406 €	11 506 €	0 €	-11 506 €	-100,00%	-100,00%
Total	13 499 077 €	13 087 270 €	13 206 041 €	13 541 504 €	335 463 €	2,48%	0,16%

Les indicateurs de solvabilité

L'épargne brute

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale.

Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.

Elle constitue un double indicateur :

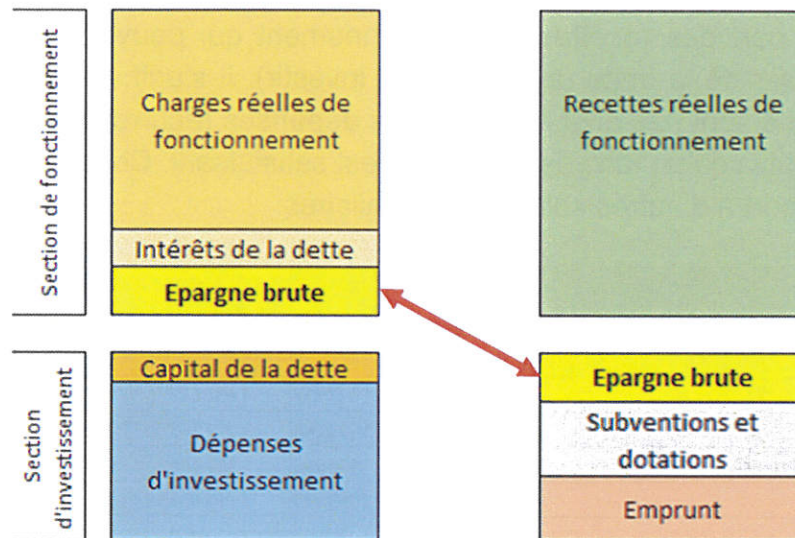
- Un indicateur de « l'aisance » de la section de fonctionnement, dans la mesure où son niveau correspond à un « excédent » de recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent est indispensable pour financer les investissements et rembourser la dette existante.
- Un indicateur de la capacité de la collectivité à investir ou à couvrir le remboursement des emprunts existants. En effet, l'épargne brute correspond au flux dégagé par la collectivité sur ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir.

La préservation d'un niveau « satisfaisant » d'épargne brute doit donc être le fondement de toute analyse financière prospective, car il s'agit à la fois d'une contrainte de santé financière (la collectivité doit dégager chaque année des ressources suffisantes pour couvrir ses dépenses courantes et rembourser sa dette) et légale.

L'épargne brute conditionne la capacité d'investissement de la collectivité.

Les investissements peuvent être financés par des ressources propres (épargne brute) et par des ressources externes (subventions, dotations et emprunts).

L'équilibre sectionnel



L'épargne nette

L'Épargne Nette exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette soit l'épargne disponible.

$$\text{Epargne brute} - \text{Capital} = \text{Epargne nette}$$

L'épargne nette tient compte des amortissements en capital de la dette. C'est un indicateur qui permet de connaître les réserves qui sont disponibles pour pouvoir financer les dépenses d'équipement souhaitées par la collectivité.

Une épargne positive signifie que le remboursement en capital de la dette peut être couvert par l'excédent de la section de fonctionnement (Epargne brute).

En cas d'épargne nette négative, un recours aux recettes propres d'investissement pour couvrir le remboursement du capital de la dette est possible. Les recettes propres d'investissement sont composées du FCTVA et des produits de cessions d'immobilisations principalement.

Le niveau de l'épargne nette dépend donc de la gestion de la dette.

Deux ratios clés sont utilisés pour avoir un aperçu de la santé financière d'une collectivité :

Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement)

Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant. Ce ratio doit être apprécié en tendance et par rapport à d'autres collectivités similaires.

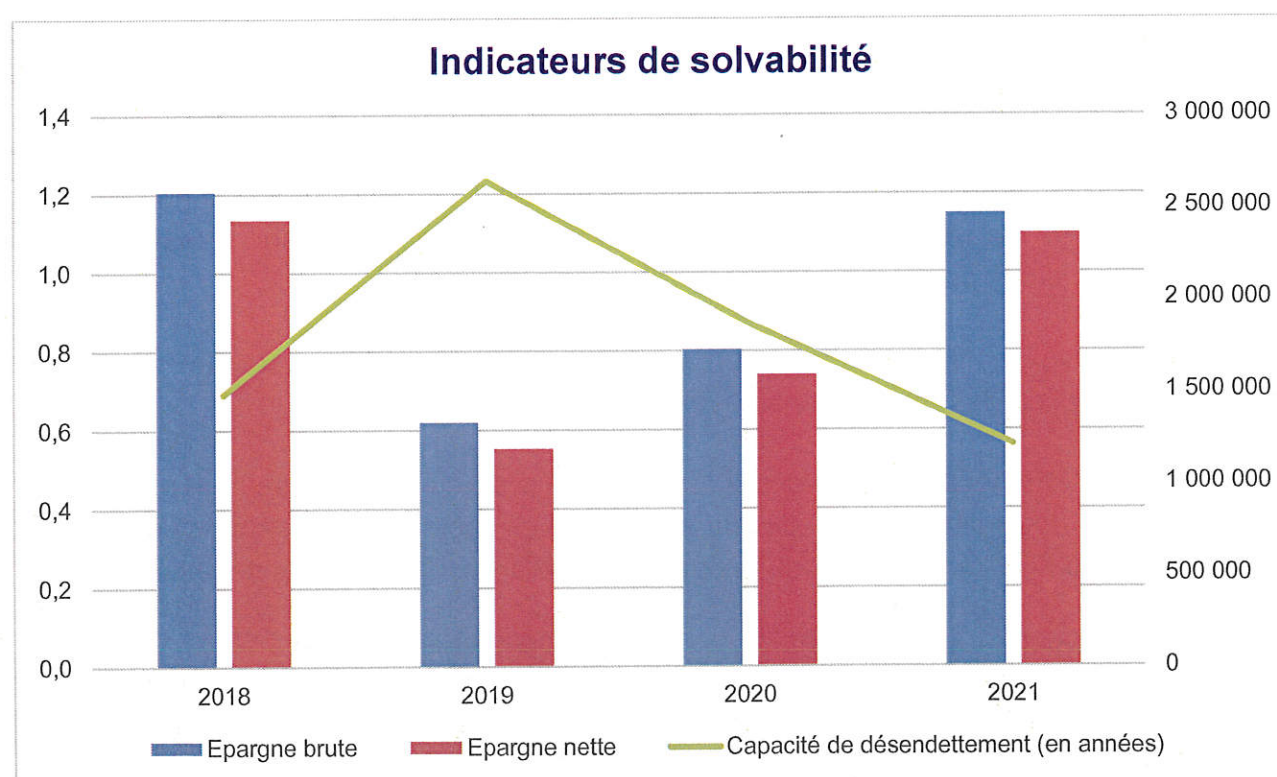
Chapitre	Libellé	2018	2019	2020	2021	% Evol.	Evol moyenne annuelle
	Epargne de gestion (hors chap 76, 77, 66 et 67)	2 574 832	1 357 617	1 691 525	2 036 249	20,38%	22,47%
	Epargne brute	2 583 218	1 329 048	1 724 130	2 463 242	42,87%	36,14%
	<i>Remboursement capital de la dette (chap 16)</i>	152 688	146 026	138 474	110 769	-20,01%	-12,90%
	Epargne nette	2 430 530	1 183 023	1 585 655	2 352 473	48,36%	-19,23%

Encours de la dette au 31/12	1 784 573	1 638 547	1 500 073	1 389 304	-7,38%	-7,92%
Capacité de désendettement (en années)	0,7	1,2	0,9	0,6	-35,17%	-32,36%
Taux d'épargne brute	11,2%	5,8%	7,5%	10,4%	39,45%	33,72%

La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute)

Ce ratio est un indicateur de solvabilité. Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable, et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.



Les perspectives budgétaires

Comme préalablement mentionné, les orientations budgétaires sont présentées sur l'ensemble des budgets articulés autour du budget principal et des budgets annexes (Principal – Déchets non ménagers – Office de tourisme – Pépinière d'entreprises – Service d'aide à domicile – Maison de santé Belvèze – Maison de santé Saint Hilaire – Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC) – Zone d'Activité Economique (ZAE)).

Recettes de fonctionnement

Fiscalité

La fiscalité est composée du produit des taxes « ménages », qui comprend avec la taxe d'habitation (pour les résidences secondaires), les taxes foncières (bâti et non bâti) et celles des entreprises avec notamment, la Cotisation Foncière de Entreprises (CFE), la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

Avant 2021, rappelons que la communauté n'a jamais institué de fiscalité sur les ménages (TH, TFPB, TFPNB) depuis sa création. En effet, le taux de TH a été transféré du Département en 2011 pour compenser la suppression de la taxe professionnelle ainsi que celui sur les propriétés non bâties (TFPNB) mais qui demeure marginal. En 2021, il a été institué un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 0,4 %.

Les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont toujours en cours d'harmonisation suite aux deux fusions de communautés de communes. Le « taux-cible » à l'issue de ce lissage est inférieur au taux moyen ; ainsi, sur les 9 taux actuels, six sont en baisse, deux sont stables ou quasi stables. L'objectif de réduction progressive des taux se poursuit malgré une hausse régulière des coûts du service, notamment le transport et le traitement.

Concernant les taux des taxes ménages et celui de la CFE, l'objectif de stabilité sera poursuivi.

La revalorisation des bases fiscales, qui influe directement sur l'évolution des recettes budgétaires, dépend notamment de l'inflation constatée. L'Insee vient de publier l'indice des prix à la consommation harmonisée du mois de novembre, portant l'inflation sur un an glissant à +3,4%.

C'est donc ce chiffre qui va servir pour l'actualisation des bases fiscales pour 2022.

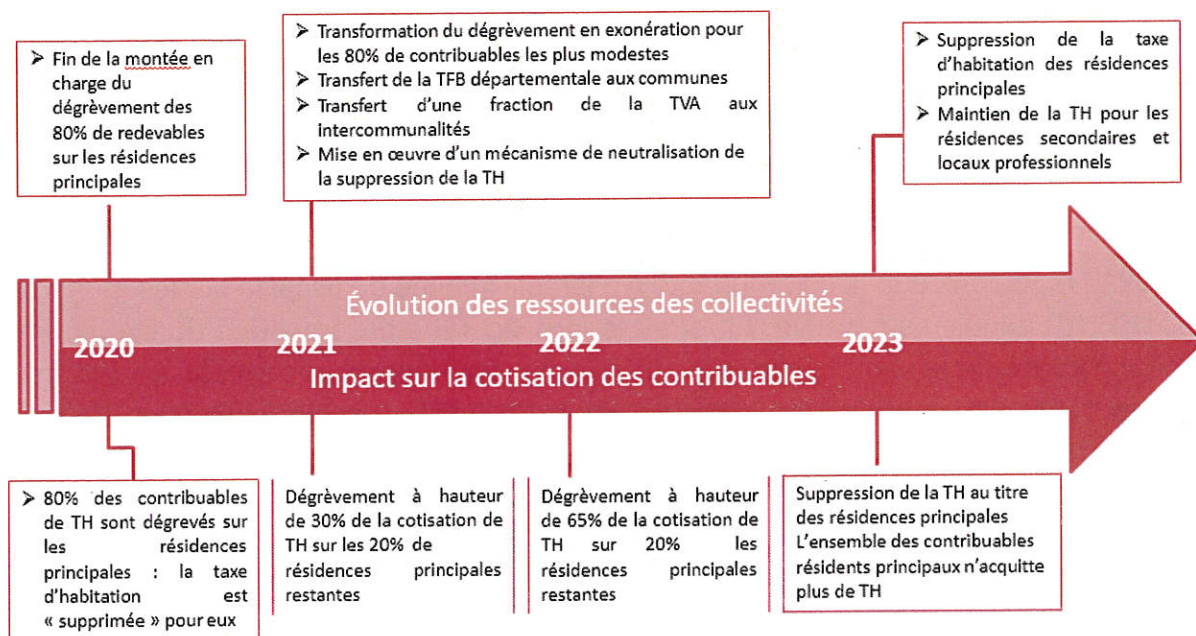
Mais attention : cette revalorisation ne va pas s'appliquer à toutes les bases. Seules sont concernées celles des locaux d'habitation et des locaux industriels.

Les bases des locaux professionnels, qui ont subi la révision en 2017, sont revalorisées par la mise à jour annuelle de la grille tarifaire départementale, alimentée par les déclarations de loyers des entreprises (et non par le coefficient).

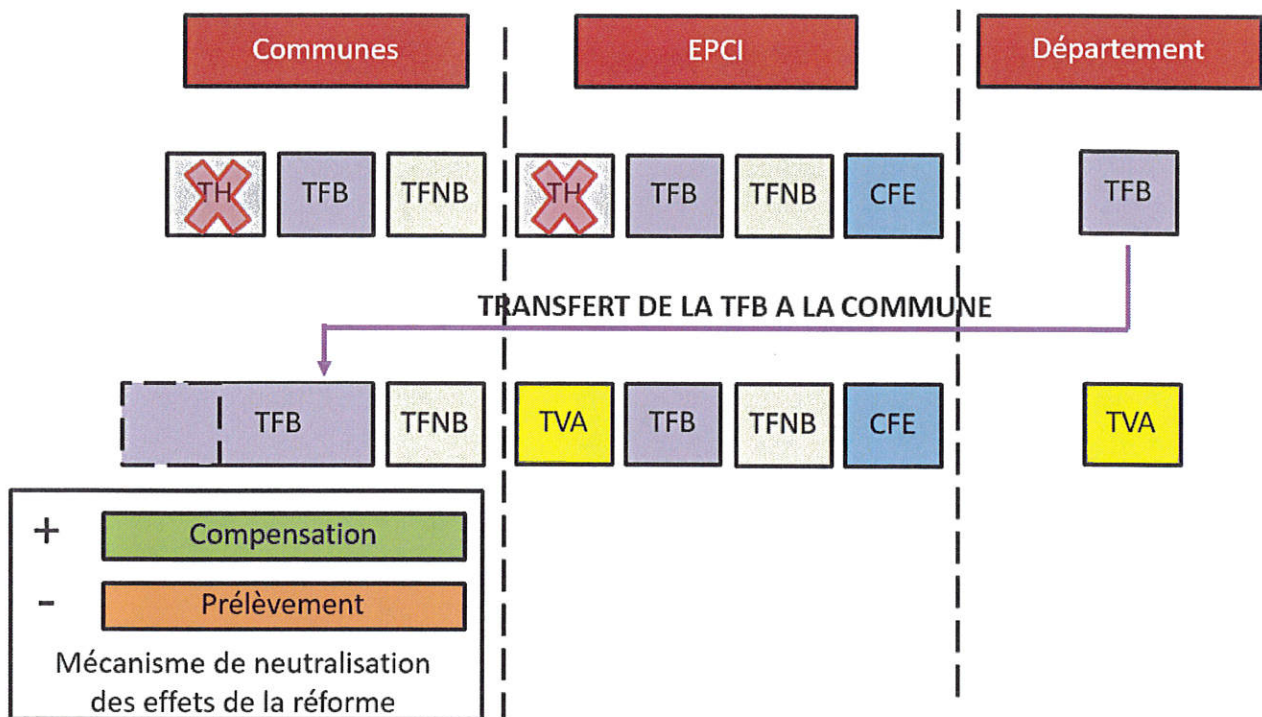
En complément de ces produits fiscaux, nous y retrouvons la taxe de séjour, la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), le FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales), la fraction de TVA, les attributions de compensation versées par les communes et le FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources).

Pour mémoire, nous rappelons la réforme de la suppression progressive de la taxe d'habitation pour l'ensemble des résidences principales de 2020 à 2023.

2020-2023: LA SUPPRESSION PROGRESSIVE DE LA TAXE D'HABITATION POUR L'ENSEMBLE DES RESIDENCES PRINCIPALES

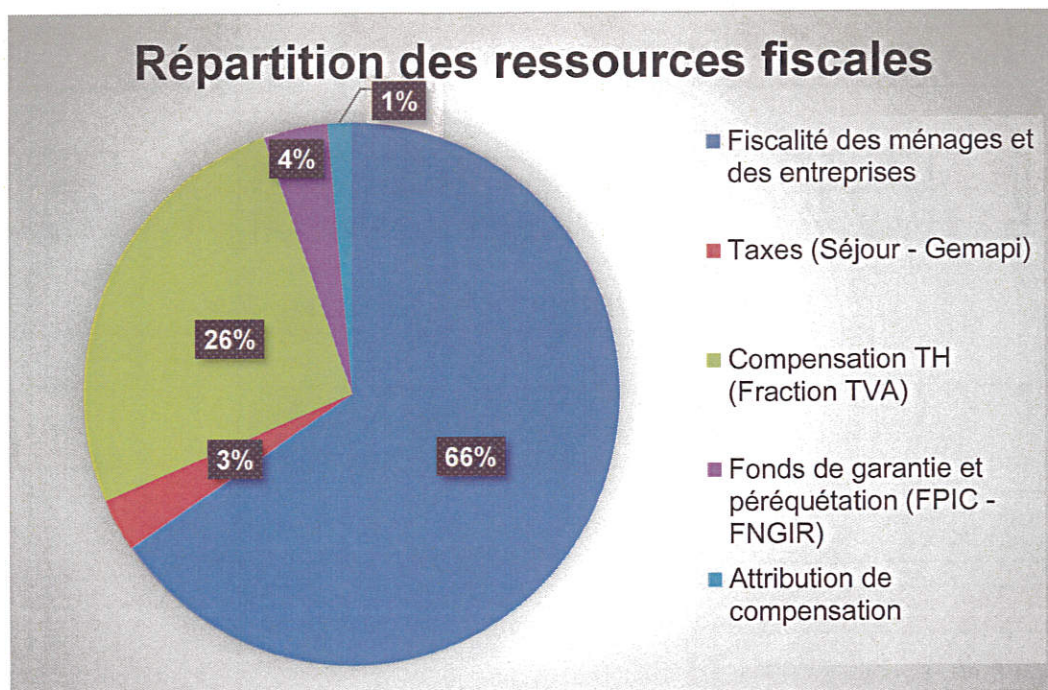


Depuis 2021, la mise en œuvre du remplacement de celle-ci, prévue par la Loi de Finances 2020, prévoit pour les EPCI à fiscalité propre la perception d'une fraction de TVA nationale en lieu et place de la perte du produit fiscal de la taxe d'habitation.



Pour l'année 2022, une première estimation sur la fiscalité a été réalisée et devrait atteindre globalement 13 828 K€ répartis de la manière suivante :

- Fiscalité des ménages : 4 399 K€ dont 3 568 K€ de fraction TVA ;
- Fiscalité des entreprises : 3 075 K€ ;
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 5 080 K€
- Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : 526 K€ ;
- Taxe GEMAPI : 337 K€ ;
- Taxe de séjour : 95 K€
- Attributions de compensation versées par les communes : 200 K€



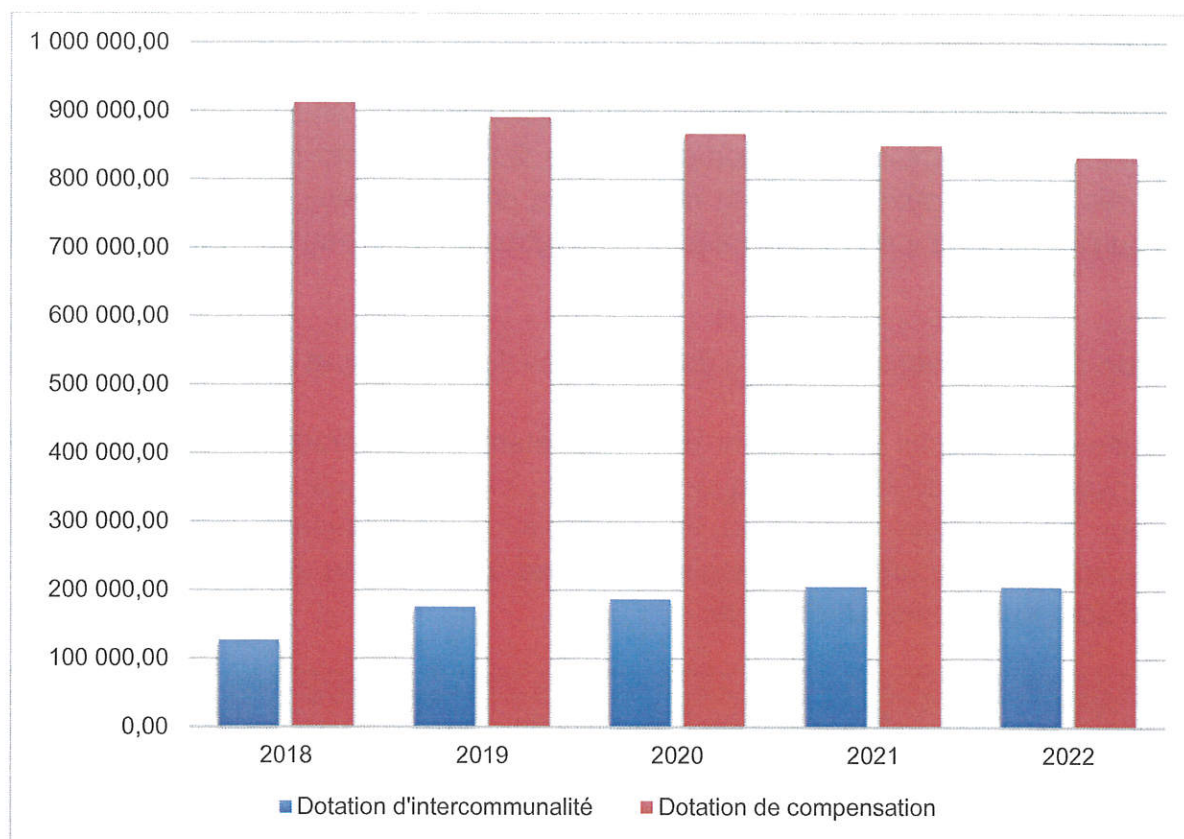
	BP 2021	BP 2022
Impôts et taxes (Chap.73)	13 409 K€	13 690 K€
	<i>Evolution n-1</i>	2.10 %

Dotations et participations

On retrouve dans ce chapitre la DGF, les reprises pour les matériaux des déchetteries, la participation de la CAF pour la compétence enfance jeunesse, des compensations de l'État. Près de 15 % des recettes de fonctionnement proviennent de ce chapitre.

A noter, la diminution de 2 % par an de la dotation de compensation, soit une baisse de 17 K€.

Le montant global de la Dotation Globale de Fonctionnement est estimé à 1 037 K€



Concernant les compensations émanant de l'Etat, nous y trouvons :

- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle avec une hypothèse de diminution de 2 %, soit un produit estimé à 73 K€ ;
- La compensation de la contribution économique territoriale (CVAE et CFE) avec l'éventualité du maintien de la recette à 604 K€.

Pour les autres recettes, nos partenaires institutionnels tels que l'Etat, le Département, la Région, la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et autres organismes nous accompagnent sur les actions menées sur l'enfance jeunesse, l'école de musique intercommunale, sur l'expression musicale avec les orchestres au sein de l'école ou collège, les sentiers de randonnées, le traitement des déchets, ...

L'ensemble des partenariats avec ces institutions représentent une enveloppe d'aide de près de 430 K€.

Dans ce chapitre, nous retrouvons également les subventions d'équilibre pour les budgets annexes de l'office de tourisme et du service d'aide à domicile pour 610 K€.

	BP 2021	BP 2022
Dotations et participations (Chap.74 et 018*)	3 016 K€	2 867 K€
	<i>Evolution n-1</i>	<i>-4.94 %</i>

* Chapitre nomenclature M22 – BA Service d'Aide à Domicile

Produits des services

Ce chapitre comprend les produits des services. Habituellement, environ 12% des recettes de cette section proviennent de ce chapitre. L'année 2020 avait été marquée par une baisse d'activité des services aux usagers en raison de la crise sanitaire. En 2021, la reprise des services publics dans sa « normalité » a permis de retrouver le niveau des recettes de l'exercice 2019.

L'estimation de nos recettes en 2022 a donc été réévaluée mais tout en demeurant prudente.

Les produits des services proviennent essentiellement des prestations rendues auprès des usagers (inscription à l'école de musique, centres de loisirs, crèches, le portage de repas), des travaux sur les chantiers d'insertion, le périscolaire, la redevance d'assainissement, la redevance spéciale des ordures ménagères, la mise à disposition du personnel et le service d'aide et d'accompagnement à domicile.

	BP 2021	BP 2022
Produits des services (Chap. 70 et 017*)	5 528 K€	5 689 K€
	<i>Evolution n-1</i>	<i>2,91 %</i>

Autres produits de gestion courante

Les recettes dédiées à ce chapitre correspondent essentiellement aux revenus des immeubles, c'est-à-dire l'ensemble de nos biens en baux locatifs sur les budgets annexes Pépinière d'entreprises et Zone d'activité économique.

	BP 2021	BP 2022
<i>Autres produits de gestion courante (Chap. 75)</i>	113 K€	113 K€
	<i>Evolution n-1</i>	<i>-%</i>

Dépenses de fonctionnement

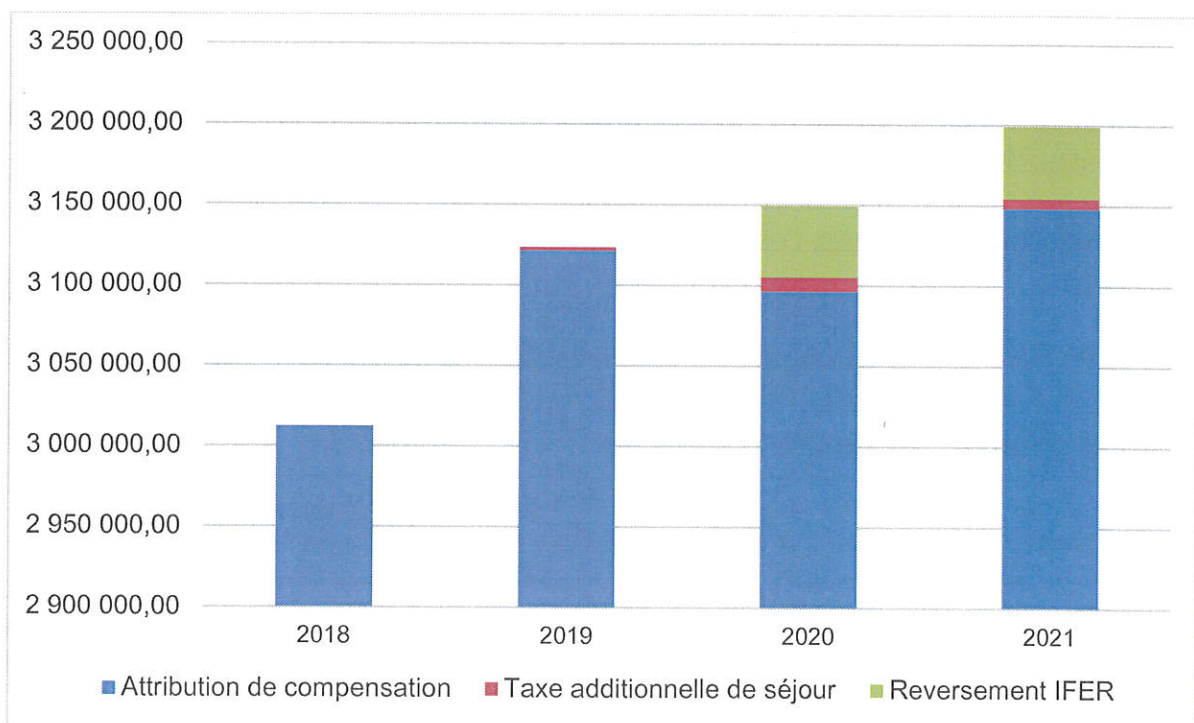
Charges à caractère général

Les dépenses à caractère général (011) représentent un peu plus de 25 % des dépenses de la section de fonctionnement. On retrouve dans ce chapitre les dépenses liées au fonctionnement des services. Les évolutions les plus sensibles sont liées aux coûts de traitement des déchets.

	BP 2021	BP 2022
Charges à caractère général (chap. 011 – 016*)	5 678 K€	5 600 K€
	<i>Evolution n-1</i>	<i>-1.37 %</i>

Atténuation des produits

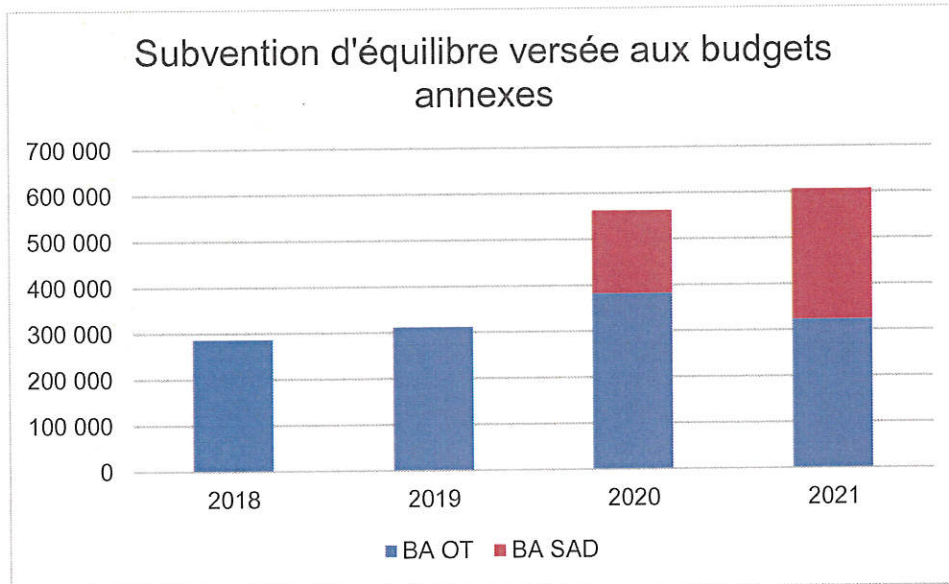
Les atténuations des produits sont constituées des attributions de compensation, des reversements de l'IFER relatif au parc éolien de la Bruyère sur les communes de Bourière et Turreilles et le reversement de la taxe additionnelle de la taxe de séjour.



	BP 2021	BP 2022
Atténuation des produits (chap. 014)	3 330 K€	3 262 K€
	<i>Evolution n-1</i>	<i>-2.04 %</i>

Autres charges de gestion courante

Les dépenses de ce chapitre sont consacrées principalement aux subventions attribuées aux associations, aux organismes publics et privés, ainsi qu'aux subventions d'équilibre entre budgets.



La subvention d'équilibre du budget principal vers les budgets annexes (Office de tourisme – Service d'aide à domicile) est estimée à 610 K€

Les contributions obligatoires auprès des différents organismes sont reconduites pour une enveloppe estimative de 1 345 K€.

Pour les subventions accordées, l'enveloppe est reconduite sur les mêmes bases que l'exercice 2021.

	BP 2021	BP 2022
Autres charges de gestion courante	2 552 K€	2 491 K€
	<i>Evolution n-1</i>	<i>-2.39 %</i>

Principaux investissements

Les opérations d'équipement sont classées en deux catégories : d'une part, celles entrant dans le cadre du projet de territoire et s'inscrivant dans un programme pluriannuel des investissements et d'autre part les opérations plus ponctuelles qui seront réalisées au cours du seul exercice 2022.

La Communauté de communes du Limouxin porte un ambitieux programme conciliant tout à la fois les grands projets d'infrastructure et d'urbanisation, mais également les opérations concourant à un cadre de vie de qualité que ce soit du point de vue des services aux usagers ou de l'environnement naturel et paysager.

Ces investissements, qui contribuent au dynamisme du tissu économique local, représentent près de 13.5 M€ de crédits de paiement en 2022 pour le seul budget général.

Les principaux investissements qui seront menés au cours de l'année 2022 sont présentés ci-dessous.

- *Travaux en cours (partiellement réalisés) :*
 - Mise en œuvre du programme de rénovation énergétique des bâtiments (*principalement siège et centre de loisirs de Ninaute*)
- *Opérations pour lesquelles les marchés de travaux sont attribués :*
 - La réhabilitation des quatre déchetteries communautaires et l'acquisition d'une déchetterie mobile permettant d'assurer la continuité du service.
- *Opérations pour lesquelles une consultation est en cours :*
 - Le réaménagement du site de l'ancienne Tuilerie à Limoux fait l'objet d'une autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP). Pour 2022, de nouveaux crédits de paiement seront présentés et l'autorisation de programme devra être réajustée afin de se conformer au calendrier. Le début des travaux interviendra au cours du 1^{er} semestre. En fonction de l'avancée du projet, une réflexion sur le phasage de l'opération sera menée.
- *Études de maîtrise d'œuvre en cours (phase projet) :*
 - Sur le centre de loisirs de Ninaute, des travaux d'aménagements des salles d'activité seront entrepris au cours de l'année.
 - Les Maisons de Santé de Belvèze-du-Razès et Saint-Hilaire : les avants-projets ont été approuvés. La demande de permis de construire a été déposée pour la MSP de Belvèze-du-Razès ; elle le sera prochainement pour celle de Saint-Hilaire qui nécessite une coordination dans le cadre du projet de reconstruction de l'EHPAD.

- *Opérations dont le programme technique et fonctionnel a été établi et faisant l'objet d'une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre :*

- Concernant les infrastructures de la petite enfance, deux programmes importants sont prévus pour permettre l'optimisation de l'accueil et du bien-être de nos jeunes enfants. Le premier projet porte sur la construction d'une nouvelle crèche située sur le site dit de « Marceille » à Limoux. A l'issue de la réalisation de ce nouveau bâtiment, les enfants de la crèche Pierrot et Colombine y seront accueillis. Le second consiste en la réhabilitation des locaux actuels situés rue Louis Braille à Limoux pour y accueillir la crèche Arlequin, le relais de la petite enfance (RPE), ainsi que le lieu d'accueil enfants-parents (LAEP)

- *Opérations en cours de programmation :*

- La réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bride. Un bureau d'études spécialisé a été mandaté afin d'établir un projet permettant d'optimiser la gestion de cet équipement et de limiter les risques de dégradations.

Par ailleurs, les études portant sur des documents d'aménagement et de développement du territoire se poursuivront :

- Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), prescrit en octobre dernier sur le périmètre des 76 communes membres.
- Achèvement du plan climat air énergie (PCAET)
- Dans le cadre de l'ORT (Opération de Revitalisation des Territoires), des études pré-opérationnelles seront lancées.

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social et pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

Enfin, le renouvellement des équipements tels que les véhicules, le matériel et outillage technique, les licences et concessions, le mobilier, le matériel informatique sera aussi programmé en fonction des besoins ;

En sus des dépenses d'équipement, il convient d'ajouter les dépenses à caractère financier ainsi que les subventions d'équipement versées. Celles-ci concernent essentiellement le soutien aux acteurs économiques, aux communes ou aux particuliers :

- Le programme d'intérêt général (PIG) en faveur de la rénovation énergétique des logements initié par le Département qui sera reconduit en 2022.
- Les aides à l'immobilier pour les entreprises s'implantant sur les zones d'activités.

-
- Les fonds de concours versés aux communes à hauteur de 150 000 € (enveloppe annuelle).

Les principales ressources en investissement sont :

- Les ressources propres : autofinancement et fonds de compensation de la taxe sur la valeur Ajoutée (FCTVA) ;
- Les ressources externes : subventions de nos partenaires financiers et le recours à l'emprunt.

La politique des Ressources Humaines

Comme pour tous les EPCI à fiscalité propre, les charges de personnel constituent un poste important de dépenses. La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur, la préparation du budget 2022 devra tenir compte à la fois de décisions nationales et d'éléments locaux de contexte liés à l'organisation interne.

La limitation de l'augmentation du budget de personnel marque aussi la volonté de maîtriser et d'optimiser les ressources humaines tout en maintenant un service de qualité et de poursuivre la recherche de nouvelles mutualisations avec les communes membres.

L'évolution des dépenses de personnel

Les dépenses de personnel, conformément à la nomenclature budgétaire et comptable des collectivités territoriales comprennent :

- Les rémunérations versées aux agents ainsi que les charges sociales employeur afférentes ;
- Les remboursements des salaires et charges sociales du personnel mis à disposition de la collectivité ;
- Diverses charges (honoraires médicaux, cotisations obligatoires au CDG et CNFPT, remboursement des frais de déplacement).

Les recettes de personnel, quant à elles, comprennent :

- Des remboursements de rémunérations d'agents mis à disposition auprès d'autres organismes ou collectivités ;
- Des participations des communes aux services communs (ressources humaines, commande publique, chantier d'insertion, secrétariat de mairie) ;
- Des remboursements d'assurance ou d'autres organismes (CPAM, CDG, ...)

La progression de la masse salariale devra intégrer les obligations réglementaires et plus marginalement les décisions propres à la communauté de communes du Limouxin :

- Evolutions réglementaires (reclassements de l'ensemble des agents de la catégorie C ou encore avec le passage des auxiliaires de puériculture dans la catégorie B ...)
- L'impact du glissement vieillesse et technicité (GVT) issu du déroulement de carrière des agents, de l'ordre de 2.5 % ;
- Revalorisation du salaire minimum (en octobre 2021 puis en janvier 2022) ;

S'agissant des mouvements de personnel, les embauches récentes (début 2022) ou à venir portent essentiellement sur des remplacements d'agents suite à des mobilités :

- Directeur de l'urbanisme et de l'environnement
- Directeur des finances et de la commande publique
- Adjoint au directeur des ressources humaines

-
- Chargé de mission pour le PCAET
 - Chargé de communication
 - Chargé de promotion et conseiller en séjour au sein de l'office de tourisme

Le temps de travail

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique contraint l'ensemble des employeurs publics à respecter le temps de travail effectif annuel de 1 607 heures au plus tard au 1^{er} janvier 2022.

Pour la Communauté de communes, cette disposition implique la suppression de plusieurs jours de congés exceptionnels supplémentaires qui étaient accordés en lien avec les fêtes locales. En outre, le conseil communautaire a décidé par une délibération du 8 juillet 2021 de porter le cycle hebdomadaire de travail à 36 heures (sauf filière de l'enseignement artistique), générant ainsi 6 jours annuels de RTT pour un agent à temps complet.

Le régime indemnitaire

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 institue pour les fonctionnaires de l'État un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Celui-ci est transposable à la fonction publique territoriale et a vocation à se substituer à l'ensemble des primes et indemnités existantes.

Ce régime a été mis en place le 1^{er} juin 2018 (pour mémoire, les agents contractuels CDD sont éligibles à partir de 2 ans d'ancienneté).

Le montant du régime indemnitaire annuel s'élève à 602 204 €.

La Nouvelle Bonification Indiciaire

La NBI est octroyée en fonction des missions exercées :

- Assistance ou encadrement intermédiaire
- Assistance ou encadrement intermédiaire quartier prioritaire
- Conception et coordination quartier prioritaire
- Direction générale des services
- Encadrement de proximité d'au moins 5 agents
- Encadrement d'un service administratif requérant une technicité
- Fonction d'accueil
- Puéricultrice encadrement
- Fonction d'exécution quartier prioritaire
- Secrétariat de mairie.

Le montant des NBI estimé est de 62 788 €.

Les heures supplémentaires et les avantages en nature

Le montant annuel des heures supplémentaires représentent 29 086 € pour 2021.

La structure et l'évolution des effectifs

La structure des effectifs se présente de la manière suivante :

	Effectifs	%
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	136	37,9 %
Agents non titulaires permanents	191	53,2 %
Agents non titulaires non permanents	32	8,9 %
Effectif total tous statuts confondus	359	100 %

La structure détaillée des effectifs prend en compte l'ensemble des différentes filières de la fonction publique territoriale composant les effectifs de la Communauté de communes :

Filières	Fonctionnaires	Agents non Titulaires	TOTAL
Administrative	45	16	61
Technique	48	16	64
Médico-Sociale	34	141	175
Culturelle	1	15	16
Animation	8	3	11
TOTAL	136	191	327

Principales causes de départ d'agents permanents :

Fin de contrats remplacements	22
Départ à la retraite	8
Mutation	6
Démission	19
Licenciement	4

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents :

Recrutements contractuels	48
---------------------------	----

Recrutement direct	1
Recrutement par voie de mutation	2

Masse salariale nette

Evolution		
Exercice	2021	2022
Dépenses du personnel	10 420 K€	10 600 K€
Recettes (Mise à disposition du personnel, financement programme, ...)	322 K€	322 K
Recettes des atténuations des charges (remboursements d'assurance ou d'autres organismes (CPAM, CDG, ...), contrat aidé)	263 K€	263 K€
Budget du personnel net	9 834 K€	10 015 K€

**Le remboursement de la mise à disposition du personnel sur les services communs s'effectue par une déduction des attributions de compensation*

La dette

La dette de la Communauté de communes du Limouxin est actuellement composée de 9 financements pour un capital restant dû au 1^{er} janvier 2022 de 1 389 K€.

Le taux moyen pour 2022 est estimé à 2.60 % pour une durée de vie moyenne de 13.2 ans.

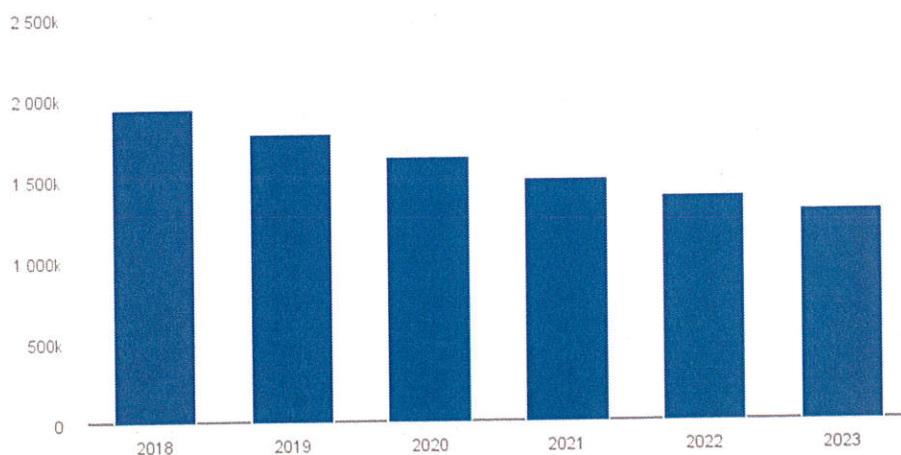
	BP 2021	BP 2022
Charges à caractère général (chap. 066)	60 K€	54 K€
	<i>Evolution n-1</i>	<i>-10.00 %</i>

Charges financières en 2022

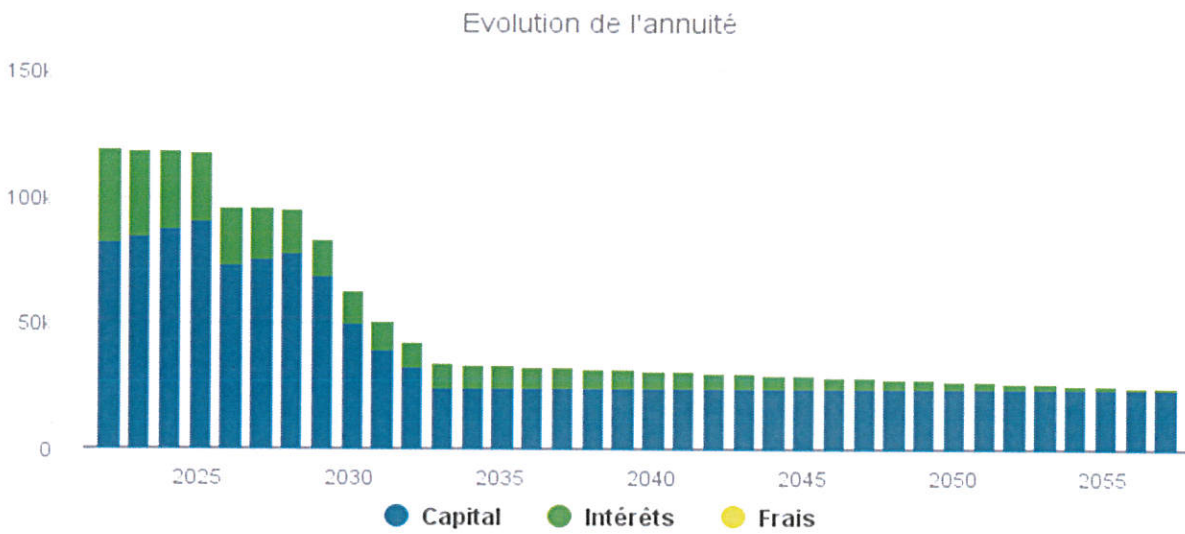
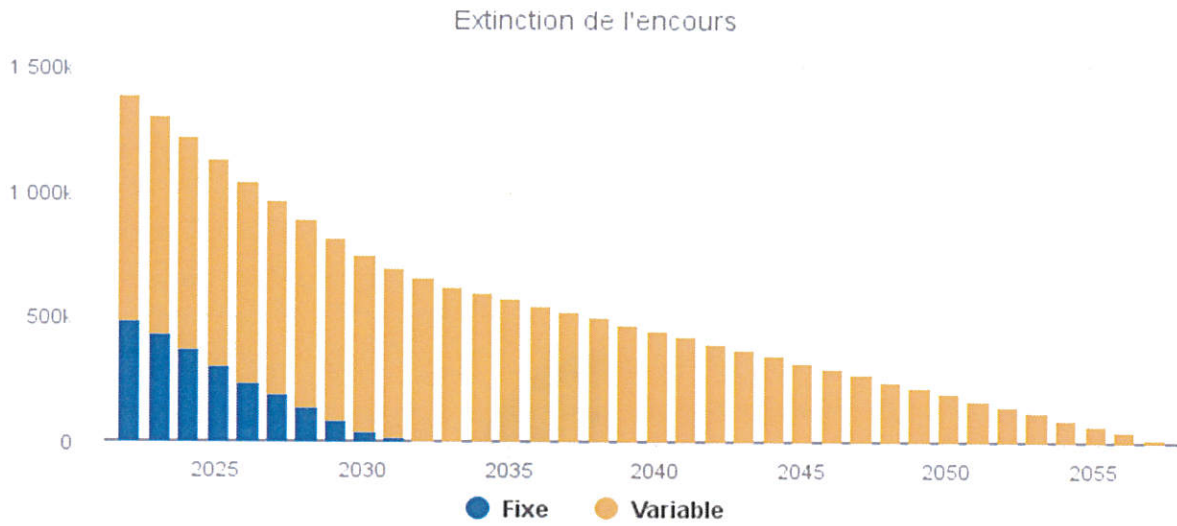
Annuité :	118 958,26	Amortissement :	82 160,52
Remboursement anticipé avec flux :	0,00	Remboursement anticipé sans flux :	0,00
Intérêts emprunts :	36 797,74	ICNE :	16 946,29

Evolution de la dette

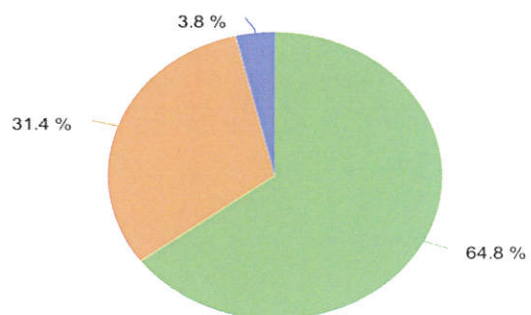
Evolution de l'encours depuis 5 ans au 01/01 en début de journée



Extinction de la dette

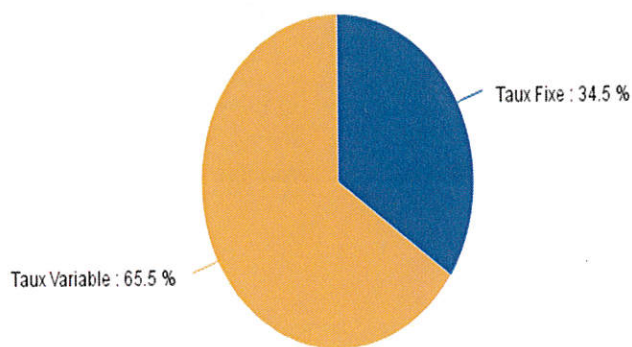


Répartition de la dette par prêteur en 2022

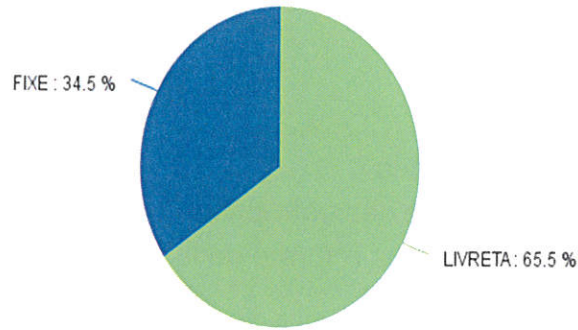


Prêteur	%	Montant
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	64,78	900 000,00
Crédit Agricole	31,38	435 972,95
CAISE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	3,84	53 331,19
TOTAL		1 389 304,14

Répartition de la dette par type de taux



	Fixes	Variables	Total
Encours	474 831,57	900 000,00	1 374 831,57
%	34,54%	65,46%	100%
Durée de vie moyenne	4 ans, 2 mois	18 ans	13 ans, 2 mois
Duration	3 ans, 9 mois	15 ans, 2 mois	11 ans, 2 mois
Nombre d'emprunts	8	1	9
Taux actuariel	4,79%	1,50%	2,64%
Taux moyen	4,77%	1,50%	2,60%



Index	Nb	Encours au 31/01/2022	%	Annuité Capital + Intérêts	%
LIVRETA	1	900 000,00	65,46%	38 500,00	32,36%
FIXE	8	474 831,57	34,54%	80 458,26	67,64%
TOTAL	9	1 374 831,57		118 958,26	

A Limoux, le 22 février 2022

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LIMOUSIN', '1903 LIMOUX', and 'CEDEX'.

Pierre DURAND

REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE

28 FEV. 2022

Glossaire

BP : budget primitif

CFE : cotisation foncière des entreprises

CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

DGF : dotation globale de fonctionnement

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

ETP : équivalent temps plein

FCTVA : fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée

FNGIR : fonds national de garantie individuelle des ressources

FPIC : fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales

GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

GPECT : gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales

IFER : impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux

LFI : loi de finances

M14 : instruction budgétaire et comptable M14

ORT : Opération de Revitalisation des Territoires

SPANC : service public d'assainissement non collectif

TASCOM : taxe sur les surfaces commerciales

TF : taxe foncière

TFPNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties

TFPB : taxe foncière sur les propriétés bâties

TH : taxe d'habitation

TP : taxe professionnelle

TVA : taxe sur la valeur ajoutée